



Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 21 DECEMBRE 2011

République Française

Département du Bas-Rhin

Date de convocation : 13/12/2011

Nombre de délégués : 26

Délégués en fonction : 26

Délégués présents : 26

Etaient présents :

Marckolsheim :

M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,
M. Jean-Marie HAEFFELI,
M. Marc GAUTIER,
M. Jean-Paul SEILLER,
Mme Catherine GREIGERT,
M. Jean-Pierre ARNOLD,
Mme Chrystelle ERARD,
M. Jean-Claude MULLER,
Mme Claudine OBER,
M. Gilles WEBER,
Mme Danièle SCHWEIN (suppléante)
Mme Patricia CUCUAT (suppléante),

Artolsheim :

M. Bernard SCHULTZ,
Mme Agnès DUWERNELL (suppléante),

Bootzheim :

M. Georges BLANCKAERT,
M. François GALLIN,

Elsenheim :

M. Francis MERTZ,
M. François REMOND,

Heidolsheim :

M. Alex JEHL,
M. Richard GUIOT,

Hessenheim :

Mme Anne-Lise ULRICH,
M. Yves MUNSCH,

Mackenheim :

M. Jean-Claude SPIELMANN,
M. Gérard FAHRNER (suppléant),

Ohnenheim :

M. Rémy STOECKLE,
M. Jean-Jacques KRACHER,

Etaient absents excusés :

Mme Christiane BERNARD,
M. Philippe PIVARD,
M. Antoine HERTH,
M. André SCHMITT,
M. Jean-Louis SCHWEIN (suppléant),
M. Francis BRAUN (CG 67),

Assistaient en outre :

Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante),
M. Benoît ECK (suppléant),
M. Jean-Paul BEHR (Trésorier),
M. Jean-Marie SIMLER (CCGR),
M. Gérard SIMLER (Conseiller Général),
M. Stéphane ROMY (Secrétaire Général),
M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques)
M. Thierry GELB (Agent de développement).

L'an deux mil onze,
le vingt et un décembre à vingt heures,
le Conseil de Communauté s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Marckolsheim.
Sous la Présidence de Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,

ORDRE DU JOUR

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2011
2. Décisions du Président

B) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Personnel - Modification du plan des effectifs
2. Création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
– Délégations au nouveau Conseil de Communauté

C) SERVICES A LA POPULATION

1. Péri-scolaire de Heidolsheim – Délégation de Service Public

D) VOIRIE

1. Aménagement de la rue de l'Île à Mackenheim – Approbation de l'Avant-Projet (AVP)

E) ENVIRONNEMENT

1. SMICTOM d'Alsace Centrale – Redevance Incitative Unique : Tarifs 2012

F) ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. Subvention Marckolswing 2012

G) VŒUX ET COMMUNICATIONS

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Après avoir salué l'Assemblée, l'ancien Président de la Communauté de Communes et Maire honoraire de Marckolsheim, Léon SIEGEL, les représentants de la presse et les agents de la Communauté de Communes présents, **le Président** propose de rajouter deux points non inscrits à l'ordre du jour. Il s'agit de l'examen de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Mackenheim pour les travaux de voirie de la rue de l'Île et la demande de subvention pour l'opération « Mathématiques sans frontières » pour l'année 2012.

Ces points supplémentaires ne soulevant pas d'observations particulières sont rajoutés à l'unanimité à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2011

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- ♦ **approuve** le procès-verbal de la séance du 14 novembre dernier.

Adopté à l'unanimité.

2. Décisions du Président

Le Président rend compte des décisions et arrêtés qu'il a pris en vertu de la délégation consentie par le Conseil de Communauté. Il s'agit des décisions suivantes :

- Arrêté n° 2011-87 en date du 15 novembre portant retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président ;
- Décision n° 2011-88 en date du 17 novembre portant placement de 100 000 € sur un compte à terme souscrit auprès du Trésor Public ;
- Décision n°2011-89 en date du 17 novembre portant placement de 100 000 € sur un compte à terme souscrit auprès du Trésor Public ;
- Décision n°2011-90 en date du 17 novembre portant placement de 100 000 € sur un compte à terme souscrit auprès du Trésor Public ;
- Décision n°2011-91 en date du 29 novembre portant indemnisation des arbres fruitiers de la parcelle cadastrée sous section 76 n°12 à Marckolsheim ;
- Décision n°2011-92 en date du 14 décembre portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie intercommunale-programme 2011 ;
- Décision n°2011-93 en date du 15 décembre portant attribution du marché de services d'assurances.

Ces décisions ne font l'objet d'aucune observation de la part de l'Assemblée.

B) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Personnel – Modification du plan des effectifs

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que pour permettre l'avancement de grade de l'adjoint administratif 1^{ère} classe en charge des finances et des ressources humaines il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

L'incidence financière de la création de ce poste sur le budget intercommunal est estimée à 704 € par an (charges comprises).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- ♦ **approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- ♦ **en déclare** la vacance auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité.

2. Création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim – Délégations au nouveau Conseil de Communauté

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise qu'il convient de prendre un certain de décisions pour assurer la bonne continuité de fonctionnement, des droits et des obligations de la nouvelle Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, eu égard la disparition au 1^{er} janvier 2012 des Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried.

Monsieur Rémy STOECKLE souhaite savoir si l'absence à ce jour de l'arrêté préfectoral portant sur la fusion des deux Communautés de Communes ne nuit pas à la légalité des délibérations des communes sur la désignation des délégués municipaux dans la nouvelle entité.

Le Président indique que Madame le Sous-Préfet lui a confirmé aujourd'hui que cet arrêté vient d'être signé par le Préfet et qu'il est en cours de diffusion au niveau des services préfectoraux. Pour la question de la légalité des délibérations des communes, les services de l'Etat ont assuré que l'absence de l'arrêté ne remettra pas en cause la validité de ces actes, étant donné que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'était clairement prononcée, tout comme l'ensemble des communes, à l'unanimité pour cette fusion au 1^{er} janvier 2012. Ces deux faits montrant clairement la volonté d'une création de la nouvelle entité au 1^{er} janvier 2012.

Monsieur STOECKLE indique que l'information lui a été communiquée par les services de l'Etat que l'arrêté de fusion a été signé vendredi après-midi.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ **donne** procuration au nouveau Conseil de Communauté, dans l'intérêt de la continuité des actes, pour le vote des comptes administratifs et de gestion 2011 des deux anciennes Communautés et à autoriser le Président nouvellement élu à les signer au nom et à la place des deux Conseils, sachant que ce mandat devra être également accepté par l'Assemblée délibérante de la nouvelle Collectivité ;
- ◆ **approuve** le principe d'une reprise à l'identique par la nouvelle Collectivité, sous réserve des modifications éventuelles prises par la nouvelle Assemblée délibérante, de tous les droits et obligations découlant des marchés et contrats contractés par les deux anciennes Communautés de Communes ;
- ◆ **approuve** le principe d'une reprise à l'identique par la nouvelle Collectivité, sous réserve des modifications éventuelles prises par la nouvelle Assemblée délibérante, de tous les éléments de rémunération concernant les agents des deux anciennes Communautés de Communes.

Adopté à l'unanimité.

C) SERVICE A LA POPULATION

1. Périscolaire de Heidolsheim – Délégation de Service Public

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Le Conseil de Communauté,

Après avoir pris connaissance du rapport présentant les motivations de recours à la gestion déléguée, ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Après avis du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 19 octobre 2011, qui a émis un avis favorable eu égard au fait que cette délégation de service public n'a aucune incidence sur le personnel de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants et compte tenu de sa délibération en date du 28 septembre 2011 :

- ◆ **décide** du recours à une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion de la structure d'accueil périscolaire de Heidolsheim, pour une durée de 3 ans,
- ◆ **approuve** la procédure de consultation ayant pour objet de recueillir les candidatures et les offres présentées par les candidats intéressés,
- ◆ **approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions

précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ◆ **autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Les crédits correspondant à l'indemnisation seront inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

D) VOIRIE

1. Aménagement de la rue de l'Île à Mackenheim – Convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Mackenheim

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, explique que la Communauté de Communes envisage de réaliser les travaux d'aménagement de la voirie de la rue de l'Île à Mackenheim et a affecté une enveloppe financière de 84 000.-€ HT à cet effet.

L'emprise des travaux comprend la rue de l'Île, du croisement avec la rue du Moulin, au Nord, jusqu'à la place de retournement, au Sud, pour une longueur totale de 270 ml.

Dans ce secteur une partie de la voirie n'est pas classée et relève de la compétence de la Commune, la compétence voirie est donc partagée entre la commune et la CCME :

- 227 ml relèvent de la CCME (82 %)
- 43 ml relèvent de la commune (18 %).

Dès lors, pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies d'échelle, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.* »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre ;

- ◆ **approuve** les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage proposé en annexe ;
- ◆ **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce projet.

Adopté à l'unanimité.

2. Aménagement de la rue de l'île à Mackenheim – Approbation de l'Avant-Projet (AVP)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, indique que le montant de l'avant-projet s'élève à 84 000 € HT. Ce projet élaboré par le Cabinet SETUI a été présenté aux élus de la Commune de Mackenheim Il laisse ensuite la parole à Monsieur Didier HERRMANN, Directeur des services techniques, pour la présentation de la consistance des travaux envisagés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuver** l'avant-projet élaboré par le Cabinet SETUI ainsi que son montant prévisionnel fixé à 84 000 € HT;
- ◆ **autorise** le Président à lancer la procédure nécessaire à la dévolution des travaux selon les dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le marché ;
- ◆ **sollicite** toutes les aides possibles pour le financement de l'opération ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget 2012 ;
- ◆ **arrête** comme suit le plan de financement de l'opération :
 - * Coût : 84 000 € HT
 - * Recettes :
 - Participation Commune : 15 120 €
 - Subventions : 8 000 €
 - Autofinancement : 60 880 €

Adopté à l'unanimité.

E) ENVIRONNEMENT

1. SMICTOM d'Alsace Centrale – Redevance Incitative Unique : Tarifs 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, explique que par délibérations du 21 décembre 2009, le Conseil de Communauté a validé le passage à la redevance incitative unique (RIU) instaurée par le SMICTOM d'Alsace Centrale et a décidé de la percevoir en lieu et place du Syndicat Mixte.

La grille tarifaire de la RIU est fonction du volume du bac gris mis à disposition des usagers et de la situation géographique en écart ou non.

Le tarif est composé :

- ✓ d'une partie fixe permettant de couvrir les coûts de structure (administration, communication, facturation,...). Cette partie est répartie au bac quel qu'en soit le volume ;

- ✓ d'une partie permettant de couvrir les coûts de la collecte en fonction des moyens déployés pour collecter chaque type de bac ;
- ✓ d'une partie variable visant à couvrir notamment les coûts de traitement des déchets. Ces coûts variables sont répartis au volume du bac.

Le SMICTOM d'Alsace Centrale a adopté ses tarifs pour 2012 lors de la séance du Comité Directeur le 30 novembre. Ils sont en progression de 2% par rapport à 2011.

Pour 2012, l'appropriation du dispositif par les usagers se concrétise par une augmentation du nombre de bacs de 60 et 80 litres et une diminution des autres bacs. Compte tenu de ce fait, la hausse de 2% se traduit pour le SMICTOM par une majoration du produit de 37 342 €, soit un accroissement de 0,30% de la redevance.

Le Conseil de Communauté est donc invité à :

- ◆ **adopter** sur cette base pour les usagers domestiques et non domestiques la base tarifaire suivante pour 2012 :

Volume des bacs gris en l	60	80	120	180	240	340	770
Sur le circuit de collecte	173,07 €	203,12 €	262,19 €	352,35 €	442,51 €	591,74 €	1235,29 €
Dans les écarts de collecte	153,38 €	176,17 €	222,81 €	292,24 €	362,71 €	478,78 €	979,32 €

Le Conseil de Communauté,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie HAEFFELI en qualité de Vice-Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres,

Vu les dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité-Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 20 mai 2009 adoptant le principe et le cadre du recours à une redevance au sens des dispositions précitées,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 21 décembre 2009 optant pour le régime dérogatoire conformément à l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il résulte de cette délibération que la redevance doit prendre en compte à la fois le volume de déchets produits et la situation de l'utilisateur,

Considérant que le service fonctionne sur un principe de mise à disposition de bacs gris de différents volumes contenant les ordures ménagères résiduelles et de bacs jaunes contenant les déchets recyclables, qu'il est proposé de remettre aux usagers des bacs de différentes tailles en fonction des déchets effectivement produits par les usagers,

Considérant néanmoins que la taille des bacs s'échelonne de 60 litres à 770 litres,

Considérant par ailleurs que si certaines personnes bénéficient d'une collecte en porte à porte ou à proximité, d'autres personnes situées dans des écarts de collecte, en zone éloignée du centre-ville, devront apporter volontairement leurs déchets en des points de collecte éloignés.

Décide

Article 1^{er} : La redevance est calculée en fonction du volume du bac gris contenant les ordures ménagères résiduelles dans les conditions fixées par les articles qui suivent.

Le tarif est composé :

- D'une partie fixe permettant de couvrir les coûts de structures (administration, communication, facturation,...). Cette partie fixe est répartie au bac quel qu'en soit le volume,
- D'une partie permettant de couvrir les coûts de la collecte en fonction des moyens déployés pour collecter chaque type de bac
- D'une partie variable permettant de couvrir notamment les coûts de traitement des déchets. Ces coûts variables sont répartis au volume du bac.

Article 2 : La grille tarifaire est par conséquent la suivante :

Volume du bac (en litres)	60	80	120	180	240	340	770
Tarif Circuit	173,07 €	203,12 €	262,19 €	352,35 €	442,51 €	591,74 €	1 235,29 €
Tarif Ecart	153,38 €	176,17 €	222,81 €	292,24 €	362,71 €	478,78 €	979,32 €

Article 3 : Pour prendre en compte la situation particulière des usagers situés dans des écarts, au sens de l'article 4 de la présente délibération, il est appliqué à ces usagers un tarif spécial diminué d'une partie des frais de collecte que ces usagers devront assurer par leurs propres moyens.

Article 4 : Sont considérées comme étant des écarts les habitations construites hors zone d'agglomération au sens du code de la route qui sont situées après un point de regroupement au-delà duquel les voies ne sont plus accessibles aux véhicules de collecte du SMICTOM d'Alsace Centrale. Ni les impasses et les voies en travaux ne sont considérées comme des écarts ainsi que des cas de portage des récipients vers un point ou une zone de regroupement ;

Article 5 : Les règlements de service, dûment adoptés par délibération, complètent en tant que de besoin les règles relatives à l'accès au service, l'étendue des prestations rendues aux usagers et les modalités de facturation.

Adopté par 25 voix pour, 1 contre (M.REMOND).

F) ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. Subvention Marckolswing 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président.

L'association Marckodrom organise l'an prochain la 7^{ème} édition du festival de jazz classique à portée internationale Marckolswing.

Pour financer cette manifestation, l'association sollicite une subvention de 1 700 € de la Communauté de Communes. Cette somme est en hausse de 200 € par rapport à 2011.

Compte tenu du caractère intercommunal de cet événement musical qui contribue à l'attractivité culturelle de la Communauté de Communes et du canton de Marckolsheim,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Considérant le caractère intercommunal de cet événement musical qui contribue à l'attractivité culturelle de la Communauté de Communes et du canton de Marckolsheim

- ◆ **attribue** une subvention de 1 700 € à l'association Marckodrom ;
- ◆ **décide d'inscrire** les crédits correspondants au Budget 2012 - Fonction 33 - Article 65738 « Subvention de fonctionnement à des organismes privés ».

Adopté par 25 voix pour, 1 abstention (M. STOECKLE).

2. Subvention « Mathématiques Sans Frontières » 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président.

Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président, donne lecture d'un courrier de remerciements pour l'aide accordée en 2011 par la Communauté de Communes pour l'organisation de cette opération. Il propose au Conseil de reconduire ce soutien pour l'année 2012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **décide** le principe de la reconduction d'une subvention de 763 € pour l'opération « Mathématiques Sans Frontières »
- ◆ **décide d'inscrire** les crédits correspondants au Budget 2012 - Fonction 33 - Article 6574 « Subvention de fonctionnement à des organismes privés ».

Adopté à l'unanimité.

G) VŒUX ET COMMUNICATIONS

Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président, souhaite intervenir.

« Chers collègues,

Délégué à la CCME depuis sa création et vice-président en charge de l'animation socioculturelle depuis 3 ans et demi, j'ai participé ce soir à mon dernier Conseil de Communauté.

J'ai en effet décidé de tourner la page et ne me suis plus présenté à l'élection des délégués de ma commune.

Trois raisons m'ont conduit à cette décision :

Deux raisons non déterminantes dans ma décision et une plus déterminante

1. Au début du débat sur la fusion j'ai dit à trois reprises que si nouvelle communauté de communes il devait y avoir, elle devrait se faire autour du vrai bassin de vie de Marckolsheim (20 communes dans un rayon de 10 km)
2. J'ai toujours dit qu'il était regrettable que trois communes qui envoient leurs élèves au collège de Marckolsheim et dont nous subventionnons les voyages, ne fassent toujours pas partie de la nouvelle communauté de communes.

Je suis conscient que les discussions auraient été longues et difficiles. Et ce n'est pas sûr du tout qu'elles auraient pu aboutir. C'est pourquoi quand une autre voie a été choisie par une grande majorité d'entre nous, plus simple, plus facile et plus rapide, en bon démocrate et en

tant que membre du bureau, je me suis rallié à cette voie qui a également beaucoup de points positifs.

3. La troisième raison a été plus déterminante.

Le bureau a travaillé ensemble durant 3 ans et demi.

Je regrette et je ne suis pas le seul, que nous nous quittions sans avoir trouvé un moment pour faire le bilan de notre action et de parler du futur bureau de la CCRM.

Depuis deux mois nous savons quels seront les trois V/P issus de la CCGR, et de notre côté nous ne savons rien.

Cela je le regrette vraiment.

Au moment de quitter cette assemblée, je voudrais quant à moi, remercier très sincèrement tous mes interlocuteurs durant ces trois années et demie. Les maires, les personnels communaux, les associations.

J'ai toujours trouvé un accueil chaleureux dans toutes les communes pour mes propositions. Mon but quand j'ai accepté ce poste, était de décentraliser certaines activités culturelles, aller au plus près des gens dans les communes et leur montrer que la CCME pouvait aussi être la convivialité, la rencontre des gens, le partage de certaines activités.

- Les deux dernières fêtes du Rhin, que j'avais sous ma responsabilité, se sont déroulées de façons harmonieuses, dans la joie et la bonne humeur. La troisième est déjà bien sur les rails, avec une grande nouveauté : le sentier des mystères du Rhin.
- Les conférences mensuelles dans les différentes communes sont appréciées puisque nous tournons depuis deux ans avec une moyenne de 100 participants.
26 conférences ont déjà eu lieu et 5 sont encore programmées d'ici mai.
- Le circuit de la solidarité qui fait étape dans toutes les communes de la CCME est également entré dans les habitudes des gens
- Les concerts que nous avons organisés en liaison avec des associations ont connu un beau succès à Elsenheim avec un groupe gospel , à Heidolsheim avec le Duna Trio, ou encore dimanche avec les Noëlies à Artolsheim avec le groupe arménien Oshakan. C'est une expérience à poursuivre.
- La fête de la CCME à Bootzheim a été une belle expérience de coordination de différentes associations d'une commune pour créer une animation très réussie.
- Le RAI joue son rôle auprès de la jeunesse même s'il faut toujours viser plus haut et essayer d'améliorer les choses. Des locaux « jeunes » sont ouverts dans la plupart des communes.
- L'élaboration du CTJ durant toute une année a nécessité de nombreuses réunions du monde associatif.
Merci à toutes les associations d'y avoir participé si activement.
- L'école de Musique en devenant intercommunale, a déjà augmenté ses effectifs de 20%. La compétence du directeur M. Yvain d'Inca est appréciée par tous. Nous avons créé cette année les jardins musicaux avec une antenne à Hessenheim. Nous décentralisons également les concerts d'élèves.

Voilà en quelques mots ce qui a été réalisé durant cette moitié de mandat. Ce fut pour moi un réel plaisir d'avoir pu travailler avec vous.

Pour terminer je voudrais encore remercier, ceux, sans qui rien n'aurait été possible, je pense au personnel de la Communauté des Communes et tout particulièrement : Merci à Thierry, Anne Déborah, Corinne, Nadia, Cathy quand elle était à l'accueil. Vous m'avez été d'une grande aide. Merci également à Francis Spiegel et Daniel Otter pour leur aide précieuse lors des Fêtes du Rhin. Voilà, je m'en vais l'esprit serein, sans amertume aucune, avec le sentiment d'avoir accompli honnêtement mon travail. Encore merci à tous et bonne continuation dans la future CCRM. »

Le Président remercie M. SEILLER pour le travail accompli. Il souhaite préciser que beaucoup d'élus partageaient la même volonté de travailler sur le bassin de vie de Marckolsheim. Le Conseiller Général et lui-même ont fait remonter cette doléance auprès des autorités préfectorales chargées d'établir le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Cette approche n'a pas été privilégiée dans le département.

Dans le postulat de travail portant sur la fusion entre la CCME et la CCGR, **le Président** rappelle que les cas de Grussenheim et d'Artzenheim avaient été débattus lors d'une séance de travail. Il souligne que les communes de Baldenheim et de Mussig n'ont formulés d'ailleurs aucune demande allant dans le sens d'un rapprochement avec la CCME.

En ce qui concerne le bureau de la future collectivité, **le Président** rappelle que les communes sont en train de désigner les futurs délégués et que l'élection du bureau interviendra lors de la première séance de la CCRM, le 9 janvier prochain. Il espère que lors de l'installation du nouveau conseil les appellations « communes de la CCME et communes de la CCGR » seront abandonnées puisqu'à ce moment là il n'y aura plus qu'une seule CCRM. Il rajoute qu'au vue de certaines désignations, il est difficile et inconvenant d'établir des certitudes en la matière.

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président, indique que les deux anciens bureaux proposaient qu'il y ait à la fois des vice-présidents de l'ancienne CCME et de l'ancienne CCGR.

Le Président rappelle qu'à aucun moment il n'a été question de priver le futur conseil de communauté de son pouvoir décisionnel.

Monsieur MERTZ indique également qu'il existe un engagement moral vis-à-vis des conseils municipaux des différentes communes. **Le Président** explique clairement que toutes les vice-présidences ne seront pas prises par Marckolsheim.

Monsieur MERTZ souligne qu'il souhaite lui aussi cesser ses fonctions de Vice-Président.

Pour conclure, **le Président** rappelle que la CCME a voté 18 budgets et contrôlé 17 puisque le dernier le sera par la CCRM.

Sur ces 18 années, plus de 16 millions d'€ d'investissements voirie ont été réalisés.

Plus de 2 millions d'euros ont été mobilisés en outre pour développer l'animation socioculturelle.

Le Président rappelle quelques chiffres marquants portant sur les activités de la Communauté de Communes :

- Plus d'un million de visiteurs à la Piscine dont 40 % de scolaires ou d'associations,
- Plus d'un millier d'enfants concernés par la petite enfance et structures périscolaires et plus de 20 emplois créés au titre de ces compétences.
- Des aides massives accordées aux entreprises.

Le Président indique que ce soir une séquence politique et institutionnelle s'achève. Une nouvelle ère s'ouvre désormais. Il partage avec beaucoup la fierté du bel ouvrage accompli mais mesure

également l'étendue des tâches qu'il reste à accomplir. Ceci, en particulier, sur la base des fondements qui avaient amené Léon SIEGEL à créer la Communauté de Communes et qui étaient :

- L'existence d'un vrai projet de développement pour le Ried ;
- L'appartenance à une même communauté de destin et de projets ;
- La promotion d'une solidarité active entre les communes afin d'améliorer la qualité de vie des concitoyens.

Une étape importante s'achève ce soir et le Président souhaite rendre hommage aux acteurs et animateurs qui ont contribué à bâtir un véritable projet de vie

- Léon SIEGEL qui a initié le projet, l'a porté et a fait en sorte que la CCME soit enviée à l'extérieure.
- L'ensemble des Vice-Présidents avec qui il a eu l'honneur de travailler :
 - o Richard SCHUNCK
 - o Roger WAECHTER
 - o Jean-Claude SPIELMANN
 - o Jean-Paul SEILLER
 - o Catherine GREIGERT
 - o Francis MERTZ
 - o Marc GAUTIER
 - o Jean-Marie HAEFFELI
- L'ensemble des collaborateurs :
 - Mireille DODIN
 - Anita CUCUAT
 - Stéphane ROMY
 - Gilles DONTENVILLE
 - Thierry GELB qui est là depuis le début
 - Les personnels qui ne sont pas directement employés par la CCME mais qui en font indirectement parti
- Jean-Marie SIMLER et l'ensemble de son bureau pour l'écoute et le remarquable travail qui a été accompli ensemble en particulier ces 6 derniers mois.

Il indique qu'en sa qualité de futur délégué de la CCRM il veillera à ce que la nouvelle collectivité porte un projet ambitieux et fédérateur pour l'ensemble des communes membres. Il laisse ensuite la parole à Monsieur Léon SIEGEL.

Ce dernier rappelle que lors de sa création en 1974, le SIVOM a d'emblée joué la carte de la solidarité intercommunale.

Il se souvient du premier budget voté par le SIVOM où il avait été décidé de ne prendre en compte uniquement le potentiel fiscal dans le calcul des contributions communales.

Il rappelle que le passage de SIVOM en Communauté de Communes s'est passé en douceur.

Il souhaite bon vent et bon courage à la nouvelle collectivité mais il remarque tout de même que les élus sont à la merci des hauts fonctionnaires de l'Etat et il estime qu'il ne faut pas se laisser faire. Les hauts fonctionnaires sont aux ordres des élus et non pas l'inverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Fait à Marckolsheim, le 30 Décembre 2011.

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

